

Objet : Règlement de la murder party de Quai Cyrano 2026

- **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DE LA MURDER PARTY**

L'EPIC Quai Cyrano, dont le siège social est situé 1 rue des Récollets (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser une « murder party » du 10 juillet 2026 au 29 août 2026 au sein de l'Expérience Cyrano, située au 1^{er} étage du bâtiment.

- **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA MURDER PARTY**

2.1. La murder party est un jeu payant et ouvert à toute personne physique âgée de 6 ans minimum, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. La participation à cette murder party implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le règlement), disponible en téléchargement sur le site du Quai Cyrano à l'adresse : www.quai-cyrano.com

- **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE LA MURDER PARTY**

La murder party proposée par Quai Cyrano est une animation immersive au cours de laquelle les participants mènent une enquête criminelle fictive. En incarnant des personnages et en analysant les indices fournis, ils doivent collaborer pour identifier le coupable dans un temps imparti (1h20, explications et correction comprises).

Les billets sont à acheter à l'accueil de l'Office de Tourisme – Quai Cyrano ou sur le site web de Quai Cyrano : www.quai-cyrano.com

Une fois les billets achetés, les participants sont pris en charge par un animateur qui va se charger des explications et les accompagner durant toute la durée de leur partie.

- **ARTICLE 4 – TARIFS ET RESERVATION**

Les tarifs :

Type de public (à partir de 13 ans)	Tarifs
Adulte (+18 ans)	12€/personne
Enfants de 6 à 17 ans (inclus)	8€/personne
Tarif réduit (étudiants, PMR, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif)	10€/personne
Pack famille (2 adultes et 2 enfants)	35€ le pack

Les modes de paiement acceptés par Quai Cyrano sont les suivants : chèques, espèces, carte bancaire (à partir de 1 €), ainsi que les chèques vacances (ANCV) version papier uniquement.

La réservation est obligatoire pour participer à la murder party. Les billets sont délivrés à l'accueil de l'Office de Tourisme de Quai Cyrano ou peuvent être envoyés par mail.

Chaque créneau de murder party peut accueillir entre 2 et 6 participants. Un créneau correspond à une réservation. Les joueurs ne peuvent pas être regroupés avec d'autres participants.

Les participants doivent être présents 10 minutes avant le début de leur créneau.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'absence du participant, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune dérogation ne sera accordée, sauf en cas d'annulation de l'événement par l'organisateur.

De plus aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de retard et qu'aucun autre créneau n'est disponible.

Ni en cas de départ anticipé de l'espace pour quelque raison que ce soit.

- **ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE L'ESPACE**

Selon le principe même du jeu, Quai Cyrano accorde aux utilisateurs le droit d'occuper l'espace de l'Expérience Cyrano au 1er étage pour une durée maximale d'une heure et vingt minutes.

L'occupation de l'espace est exclusivement réservée à la séance de murder party, qui se déroule en équipe de 2 à 6 participants maximum. Les joueurs acceptent que la durée de l'activité soit limitée à une heure, quelle que soit la progression dans l'enquête, c'est-à-dire même si toutes les énigmes ont été résolues avant la fin du temps imparti. Ce principe fait partie intégrante du jeu. Par ailleurs, les participants acceptent que le jeu puisse se terminer avant les 60 minutes, notamment s'ils sont parvenus à identifier le coupable et à résoudre toutes les énigmes en moins de 60 minutes, sans qu'aucune compensation ou ajustement tarifaire ne soit effectué.

L'admission dans l'espace n'est possible que sur présentation de **vos billets de réservation** (à retirer à l'accueil de l'Office de Tourisme de Quai Cyrano après paiement de l'acheteur ou reçu par mail après l'achat en ligne) et sur présentation d'une pièce d'identité. La complexité du jeu ne permet pas aux utilisateurs dont l'âge est inférieur à 6 ans de participer. Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou représentant légal. Les mineurs âgés de plus de 16 ans ne doivent pas nécessairement être accompagnés d'un adulte. En cas de doute sur l'âge d'un utilisateur, Quai Cyrano se réserve le droit de demander un justificatif d'identité.

Les utilisateurs sont tenus de maintenir l'espace et l'intégralité de ses équipements en bon état et de l'utiliser conformément à l'usage autorisé. Par ailleurs, l'utilisateur est tenu d'utiliser l'espace et ses équipements de manière à n'occasionner aucun dommage aux autres utilisateurs, aux locaux et matériels de Quai Cyrano.

Durant toute sa présence, l'utilisateur s'engage à se comporter de façon respectable, à se conformer aux règles décrites durant le présent règlement et à coopérer avec le personnel de Quai Cyrano. A ce titre, Quai Cyrano ne tolérera aucune forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique, toute forme de harcèlement ou d'intimidation envers ses employés et se réserve ainsi le droit de refuser l'accès aux locaux à toute personne dont le comportement s'apparentait aux indications citées précédemment.

Quai Cyrano se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogues et ce par mesure de sécurité pour ladite personne et son entourage. Pour toutes les conditions mentionnées ci-dessus, l'interdiction d'accès ne donne aucun droit à aucune indemnité ou remboursement. En raison de la nature du jeu, aucun enregistrement ne peut être effectué dans l'espace.

Les denrées alimentaires et la consommation de boissons ne sont pas autorisés.

- **ARTICLE 6 – SECURITE**

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui sont données, qu'elles soient contractuelles, affichées sur site ou données oralement par le personnel de Quai Cyrano. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du site. L'utilisateur est au fait qu'il est absolument interdit d'apporter dans les locaux des objets considérés comme des dangers physiques, dangereux pour la santé.

- **ARTICLE 7 – PHOTOS ET CAMERA**

- **Droit à l'image**

Les participants peuvent accepter ou refuser la cession de leur droit à l'image dans le cadre de l'événement. Des photographies des équipes pourront être prises avant ou après la partie. Ces photos pourront être utilisées par Quai Cyrano

afin d'alimenter ses supports de communication institutionnelle pendant une durée maximale de deux (2) ans. Il peut s'agir notamment du site internet ou des réseaux sociaux associés à Quai Cyrano (Facebook, Instagram, etc.).

La cession du droit à l'image est soumise à l'accord écrit des participants, via la signature d'un formulaire d'autorisation de captation et d'utilisation. En l'absence de ce document dûment complété, aucune image ne sera exploitée.

La cession de droits autorise Quai Cyrano à :

- Numériser, reproduire, représenter et diffuser les photographies sur tous supports de communication internes ou externes ;

Utiliser les images sur les supports suivants :

- Supports électroniques (site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.)
- Supports papier (brochures, affiches, flyers, etc.)
- Supports diffusés par des tiers (journaux, papiers...)
- Et, plus généralement, sur tout support institutionnel, y compris ceux non encore existants à la date de la cession.

À cette fin, les documents visuels pourront être numérisés et stockés par Quai Cyrano sur le support de son choix. Quai Cyrano s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité et empêcher la divulgation à des tiers non autorisés de ces fichiers.

L'espace de jeu est équipé d'un dispositif de vidéosurveillance. Ce système permet de suivre en direct le bon déroulement de la session. Un membre de l'équipe Quai Cyrano sera présent sur place pendant toute la durée du jeu ; il assurera le suivi de l'expérience et pourra intervenir à tout moment en cas de besoin (malaise, incident technique, problème de sécurité, etc.).

Les enregistrements issus de la vidéosurveillance ne font l'objet d'aucune exploitation à des fins de communication ou de diffusion publique. Ils ne sont conservés que pour la durée strictement nécessaire à la sécurité du site et ne sont utilisés que dans ce cadre.

• **ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de l'Office de Tourisme de Quai Cyrano au 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac, selon ses horaires d'ouverture, ou imprimé depuis le site de Quai Cyrano www.quai-cyrano.com. Il

peut également être envoyé gratuitement par l'Organisateur, par mail, sur simple demande.

- **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette murder party les soumet à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la murder party doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac.

- **ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque participant sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque participant est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel des participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice sauf demande contraire du participant, ses données seront conservées par Quai Cyrano pour aucune utilisation future et institutionnelle uniquement.

Les données récoltées sont conservées pour une durée de 3 ans.